

PREMIER ENFANT À INSCRIRE EN PETITE SECTION (PS) DE MATERNELLE ET NOUVEAUX ARRIVANTS À MIONS



MODE D'EMPLOI

DEUX POSSIBILITÉS :

- ✓ Votre enfant aura **3 ans en 2026** (né en 2023), il est donc soumis à l'obligation d'être inscrit à l'école maternelle.
- ✓ Vous venez ou allez emménager sur Mions et votre enfant sera scolarisé dans une école de la Ville de Mions à partir de la rentrée scolaire 2026-2027

L'inscription à l'école s'effectue en 2 étapes :



1 À PARTIR DU 2 FÉVRIER 2026

Vous devez **créer votre dossier administratif via le Portail Familles** à l'adresse : **<https://mairie-mions.portail-familles.app/>** (cf. Tutoriel « Création de son dossier administratif » disponible sur le Portail Familles).

Vous y créer votre dossier famille en y ajoutant votre enfant à scolariser pour l'année scolaire 2026-2027. Dans un second temps, vous devez vous rendre dans la **rubrique « Mes pré-inscriptions scolaires »** et renseigner les informations demandées.

Si vous avez d'ores et **déjà des enfants scolarisés** dans une école publique de Mions ou en crèche municipale, votre dossier administratif est déjà créé, vous devez simplement y **ajouter l'enfant à scolariser** (sauf si l'enfant fréquente une crèche municipale) pour l'année scolaire 2026/27 et les documents afférents.



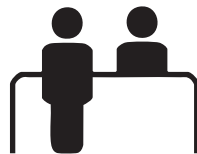
L'inscription de votre enfant sur son école de secteur est déterminée en fonction de votre adresse.

La carte des périmètres scolaires est consultable sur www.mions.fr.

L'accueil familles vous contactera pour **un rendez-vous au Mions Accueil Familles CATEM** - 57 rue des Brosses.



Lors de ce rendez-vous, pour finaliser l'inscription scolaire de votre enfant, **vous devrez vous munir OBLIGATOIREMENT des documents suivants :**



✓ Livret de famille (pages des parents et de l'enfant concerné).

✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, bail, facture d'énergie ou attestation fournisseur (électricité ou gaz), facture d'eau ou facture téléphone fixe ou box internet.

✓ Pages des vaccinations obligatoires du carnet de santé.

Le cas échéant :

En cas de séparation des parents :

✓ Copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale et aux modalités de garde de l'enfant ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et les modalités de garde des enfants ou convention de divorce par consentement mutuel.

✓ Si instance de séparation : une attestation des deux parents justifiant de leur accord à cette inscription.

Si vous êtes hébergé(e) chez un tiers :

✓ L'hébergeant doit fournir la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie de sa carte d'identité, une attestation sur l'honneur précisant qu'il vous héberge. De votre côté, vous devez fournir un document officiel à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation CAF, facture de téléphone etc...)



À l'issue de ce rendez-vous, vous sera remis le certificat d'inscription de votre enfant.



Dès lors, vous pourrez **contacter la direction de l'école** où votre enfant est inscrit par email à l'adresse figurant sur le certificat d'inscription.

La direction de l'école vous indiquera alors **les modalités d'inscription définitive**, ainsi que les documents à fournir.

